

CARTE D'URGENCE PROCHE AIDANT-E

Mme/M _____



Médecin traitant de la personne aidée:



Service de soins à domicile de la personne aidée:



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

 **proches
aidants**

Renouveler la carte d'urgence

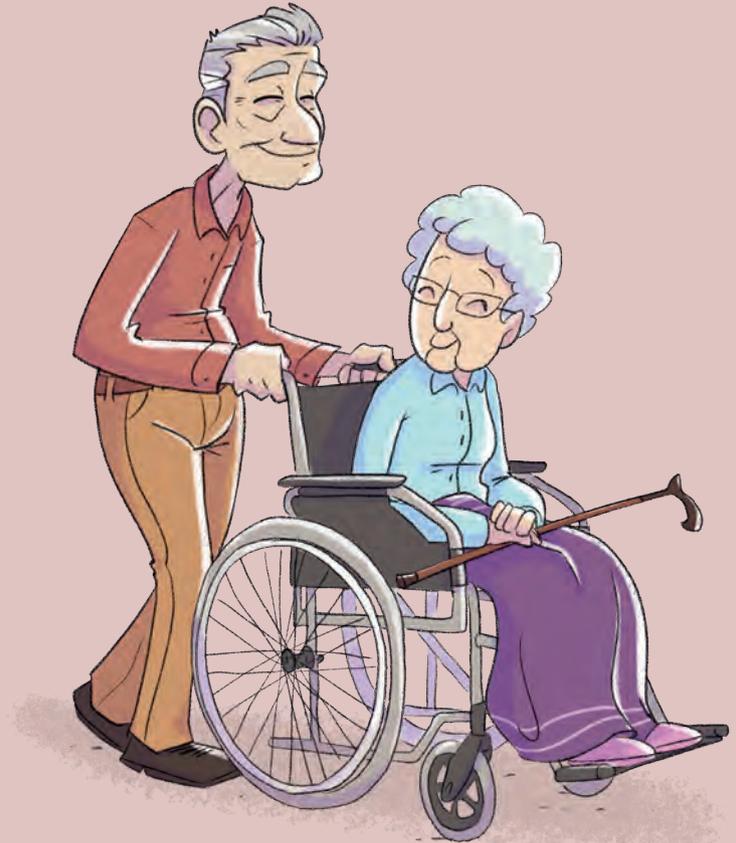
Pour mettre à jour vos informations, en cas de changement de personne relais ou de coordonnées téléphoniques, vous pourrez vous procurer une nouvelle **carte d'urgence proche aidant-e** auprès de l'un des organismes partenaires du réseau de soins du canton de Genève.

**proch'
info**



058 317 7000

proches-aidants.ge.ch



Pour qui ?

Pour toute personne qui s'occupe d'un proche dépendant, vivant à domicile et atteint dans sa santé ou son autonomie.

Pourquoi ?

En cas d'incapacité, si vous aviez un malaise ou un accident, en cas d'urgence ou d'indisponibilité temporaire, **cette carte permet aux professionnels de la santé et du social de vous identifier en tant que proche aidant-e** d'une personne dépendante **et de prévenir une personne qui est prête à prendre la relève** et dont vous aurez inscrit les coordonnées* au dos de la carte.

Comment ?

- 1 Inscrivez votre nom ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne de confiance qui pourrait s'occuper de votre proche dépendant durant votre incapacité.
- 2 Si la personne que vous aidez est suivie par un service de soins à domicile, pensez à demander à cet organisme s'il est d'accord que vous inscrivez aussi les coordonnées de sa centrale téléphonique sur cette carte. Idem en ce qui concerne les coordonnées téléphoniques du médecin traitant de la personne aidée.
- 3 Détachez-la carte. Rangez-la dans votre sac à main, porte-monnaie ou portefeuille.

* Vous pouvez aussi enregistrer ces personnes dans votre téléphone portable, en tant que «Contacts d'urgence».



CARTE D'URGENCE PROCHE AIDANT-E

Mme/M _____

_____ s'occupe d'une personne dépendante.

En cas d'urgence ou d'incapacité temporaire, merci d'avertir immédiatement l'un des contacts figurant au verso afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour la continuité de la prise en charge de la personne aidée.

